

Compte rendu de la séance du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, à vingt heures et trente minutes, le mercredi vingt décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes et Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT**, Maire.

Présents : M. GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HÉRAUD, M. CARLET, Mme DUPUCH-BOUYSSOU, M. GUAIS, Mme REY, M. CROIZAT, Mme MOUFFLET, MM. HANNOY, CHIRON, DARON, Mme PERRIN-RAUSCHER, M. MONGET, Mme DANÉY, M. PERRET, Mmes DUPHIL, FRANCO, M. BONNAYZE.

Absents : M. CAÏS a donné procuration à M. GUILLEMOT
Mme GAILLARD a donné procuration à M. MONGET
Mme ROCA a donné procuration à Mme DUPUCH-BOUYSSOU
Mme BRUNEAU a donné procuration à Mme MOUFFLET
M. VERSCHAVE a donné procuration à M. BONNAYZE

Secrétaire de séance : Mme DANÉY

Date de la convocation : 12 décembre 2017

M. le Maire rappelle que le compte-rendu du Conseil municipal du 8 novembre 2017 a été adressé aux conseillers pour avis. Il le soumet à l'approbation des élus.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

I. PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Modification simplifiée - correction d'une zone EBC

M. le Maire informe le Conseil que la DDTM a rendu un avis sur le projet de modification simplifiée du PLU visant à rectifier une zone EBC et préconise une procédure plus adaptée. Sur leur conseil, il serait préférable d'engager une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU.

Il précise que cette procédure ne concerne que le projet de résidence seniors envisagé sur les terrains touchés par l'EBC car il doit être apprécié sur son caractère d'intérêt général.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de cette procédure, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale et d'une concertation préalable.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°59.2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles : L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles : L. 104-3 ; R. 104-8 à R. 104-14 ; L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6 ; R. 153-15 à R. 153-17

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'opportunité d'acquisition foncière qui s'est présentée pour la commune sur les terrains « Garnouilleau »,

Vu la décision du maire en date du 11 juillet 2016 faisant jouer le droit de préemption urbain sur la propriété de M. CAPPONI et en faire l'acquisition pour la somme de 500 000.00 €,

Considérant que la création d'une résidence seniors répond aux besoins identifiés, car ce type d'habitat n'est pas présent sur notre territoire ;

Considérant la forte demande des personnes âgées souhaitant poursuivre leur parcours de vie à Camblanes et Meynac sans la contrainte de la vie en maison individuelle notamment lorsqu'elles se retrouvent seules ;

Considérant que ce type d'offre vient rassurer et sécuriser les personnes susceptibles d'accéder à ce type de logement ;

Considérant qu'au vu de l'emplacement situé en centre bourg à proximité notamment des commerces, pharmacie, boulangerie, médecins, kinésithérapeutes ... montre que ce projet est sans conteste d'intérêt général ;

Considérant déjà les nombreuses demandes d'inscription pour rejoindre ce type de logement ;

Considérant que ce projet situé en centre bourg est à proximité de tous les réseaux (électricité, téléphone, assainissement, eau potable, eau pluviale, voirie) ;

Considérant qu'une concertation préalable auprès des habitants sera lancée conformément aux articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17, L.122-4, R.121-19 et 20 du code de l'environnement, pour une durée de un mois ;

Considérant que les modalités de la concertation feront l'objet d'une prochaine délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune est concernée par une zone Natura 2000 et que la procédure doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** :

- **de prescrire** une procédure de déclaration valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre aux objectifs suivants :

*** réalisation d'une résidence seniors avec aménagement sur la RD14 pour un accès sécurisé ;**

– que la procédure fait l'objet d'une concertation préalable prévue aux articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-17, L.122-4, R.121-19 et 20 du code de l'environnement ; la concertation préalable sera d'une durée de un mois, avec mise à disposition des documents au public, information sur le site de la mairie, dans un journal et affichage en mairie ;

– de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en compatibilité du PLU ;

– que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 11, article 617).

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

– au préfet,

– au président du conseil régional,

– au président du conseil départemental,

– au représentant de la chambre d'agriculture.

– au représentant de la chambre des métiers,

– au représentant de la chambre de commerce et d'industrie,

– au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,

– au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre,

- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT dans le périmètre duquel est comprise la commune,

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

Modification – déclassement de la zone 2AU en zone 1AU

M. le Maire rappelle aux élus la délibération n°032.2017 du 22 mai 2017 engageant la procédure de modification du PLU pour le changement de zonage de la zone 2AU en 1AU à « Garnouilleau ». La DDTM a été consultée et a recommandé d'ajouter à cet acte des arguments supplémentaires afin que la délibération soit considérée « motivée », tel que l'impose le cadre légal de la procédure.

M. le Maire donne lecture du projet de délibération.

Mme DUPUCH-BOUYSSOU demande si la délibération fige le projet envisagé, au cas où la commune s'orienterait différemment.

M. le Maire répond que l'objet de la délibération est uniquement de modifier le zonage. Le projet qui sera déposé devra répondre à tous les critères du règlement et les critères de densité conformément aux prescriptions de la loi SRU et aux recommandations du Sysdau.

M. CHIRON précise que le critère de densité est un aspect important qui est parfois difficile à adapter aux centres bourgs contrairement aux grandes villes.

M. BONNAYZE suggère d'ajouter à la délibération l'existence des réseaux et d'argumenter sur la viabilité des terrains.

M. le Maire répond qu'en effet cet argument sera spécifié dans le dossier présenté aux personnes publiques associées (PPA).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°60.2017

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L 153-44;

Considérant l'opportunité d'acquisition foncière qui s'est présentée pour la commune sur les terrains « Garnouilleau »,

Vu la décision du maire en date du 11 juillet 2016 faisant jouer le droit de préemption urbain sur la propriété de M. CAPPONI et en faire l'acquisition pour la somme de 500 000.00 €,

Considérant de ce fait que la commune voit dans cette opportunité la possibilité d'aménager, sur les derniers terrains disponibles situés dans le centre bourg, un quartier permettant de transformer en zone d'habitation une propriété de 1ha environ sur laquelle est érigée une seule maison individuelle et une prairie de 1ha 33a 88ca, en respectant les exigences d'une densification conforme à la Loi, dans un environnement préservé ;

Considérant que ce projet permet une diversité de type d'habitats, favorisant une mixité générationnelle ;

Considérant qu'une partie de ces terrains est située en zone 2AU du PLU approuvé le 24 juin 2013 ;

Considérant le projet de la commune de réaliser un programme d'aménagement d'ensemble visant à renforcer la mixité urbaine et générationnelle à proximité du bourg ;

Considérant que la Commune se voit dans l'obligation d'ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU parce que mieux située à proximité des commerces, écoles, multi-accueil, médiathèque et tous services publics ;

Considérant que ces terrains possèdent tous les réseaux permettant une parfaite viabilité ;

Considérant que ce projet va permettre de sécuriser la portion de la RD14 traversant le bourg par des équipements sécuritaires permettant un accès et une traversée sécurisées ;

Considérant que les zones 1AU encore disponibles sont éloignées du cœur de bourg et ont déjà des projets d'urbanisation ;

Considérant que certains de ces terrains, situés en zone 1AU, pourront accueillir un complément d'habitat social déjà important dans la Commune ;

Considérant que ces zones 1AU se situent dans des secteurs moins denses ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une procédure de modification du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – d'engager une procédure de **modification du PLU** pour répondre aux objectifs suivants :

* **modifier une partie de la zone 2AU au lieu-dit Garnouilleau en zone 1AU, correspondant aux parcelles AL 830, 909, 1311, 1312, 1313 et 1314 pour une superficie totale d'environ 2ha 54a 95ca.**

2 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de **modification du PLU** ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 11, article 617).

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- * au préfet ;
- * au président du conseil régional ;
- * au président du conseil départemental ;
- * au représentant de la chambre d'agriculture ;
- * au représentant de la chambre des métiers ;
- * au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- * au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera adressée pour information au centre national de la propriété forestière.

II. **COMMUNAUTE DE COMMUNES des Portes de l'Entre-Deux-Mers**

• *Convention de mise à disposition des voiries des zones d'Activités*

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des compétences développement économique et aménagement du territoire exercées par la CDC, il a été prévu le transfert des voiries desservant les zones économiques. Il s'agit pour Camblanes et Meynac, du chemin de Seguin (325 mètres) et du chemin des Platanes (215 mètres).

Il fait part aux élus du procès-verbal rédigé par la CDC déterminant les conditions de la mise à disposition des voies.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°61.2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5 III relatif au transfert de compétences dans le cadre de la création d'un établissement de coopération intercommunale ;

Considérant que la Commune possède deux zones d'activités sur son territoire, celle-ci met à disposition, à la CDC, la voirie intitulée : chemin de Seguin et chemin des Platanes ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de voies communales dans le cadre du transfert de compétence de l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR),

- **d'accepter** les termes de ce procès-verbal,
- **d'autoriser** M. le Maire (ou son représentant) à signer ce procès-verbal et tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire précise que la réfection du chemin de Seguin est prévue pour le début de l'année 2018.

- *Opération signalétique : remboursement à la CDC*

M. le Maire rappelle que la CDC a assuré l'installation d'une signalétique commune sur l'ensemble du territoire. Le Conseil doit délibérer pour valider le montant à rembourser à la CDC. Il s'agit pour Camblanes et Meynac de 14 993,24 € H.T. **M. le Maire** précise que cette somme était prévue au budget.

Mme DUPUCH-BOUYSSOU demande quelle est la procédure en cas de changement ou de rajout de lattes.

M. CARLET répond qu'une charte départementale a été approuvée et fixe toutes les conditions relatives à la signalétique.

M. MONGET précise qu'en effet la charte a été validée sur l'ensemble du territoire et le plan signalétique a fixé les règles qui interdisent la signalisation dans certains domaines d'activités (commerces de bouche, etc ...).

M. le Maire ajoute qu'une discussion est en cours concernant la signalétique nominative pour les restaurants.

M. le Maire explique que la CDC est propriétaire des poteaux et que le changement ou le rajout d'une latte sera à la charge des propriétaires.

M. le Maire invite le Conseil à délibérer pour valider le montant du remboursement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°62.2017

Considérant que l'opération de signalétique touristique a conduit la CDC à être le maître d'œuvre pour le compte des communes ;

Considérant que pour la commune de Camblanes et Meynac, le montant de cette opération s'élève à 17 991.55 € TTC, soit 14 993.24 € H.T. ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR),

- **De rembourser**, à la CDC le montant HT qui s'élève à **14 993.24 €**,
- **D'autoriser** M. le Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- *Approbation des nouveaux montants des attributions de compensation 2017*

M. le Maire informe les élus que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a rendu un rapport définitif adopté le 19 décembre 2017 en Conseil Communautaire qui prend en compte tout le travail de répartition des charges transférées, liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive.

M. BONNAYZE fait remarquer qu'il serait préférable que la CDC délibère plus tôt.

M. le Maire précise qu'il a déjà fait remonter cette information mais que c'est une procédure lourde et compliquée.

M. le Maire propose aux élus d'adopter le rapport.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°63.2017

Considérant la délibération n°2017-88 de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers fixant le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2017 ;

Considérant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant sur la valorisation des charges liées au transfert des compétences sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi que sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire et l'animation sportive, réunie le 12 Décembre 2017

Considérant que ce rapport a été présenté lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 ;

Après avoir entendu les explications du Maire,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR),

- - d'adopter le rapport final de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées pour l'année 2017, joint à la présente délibération.

- **Approbation des nouveaux statuts de la CDC**

M. le Maire explique au Conseil que la CDC a dû voter une nouvelle fois ses statuts suite à une erreur matérielle liée à la compétence urbanisme, le transfert de compétence concernant uniquement l'urbanisme et non le PLU-élaboration du document d'urbanisme.

M. le Maire donne lecture des statuts modifiés.

Il invite le Conseil à délibérer afin d'annuler dans un premier temps la délibération n°48-2017 puis d'approuver les nouveaux statuts de la CDC.

Les délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité.

Annulation de la délibération 48-2017 Délibération n°64.2017

Considérant la délibération n° 2017-48 en date du 8 novembre 2017 concernant l'approbation de la modification statutaire et les statuts ;

Considérant que la CDC a de nouveau modifié ses statuts et qu'elle a annulé sa délibération 2017-73 du 17 octobre 2017 par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2017 ;

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix POUR) :

- **de retirer** la délibération n° 2017-48 en date du 8 novembre 2017 concernant l'approbation de la modification statutaire et les statuts.

Approbation des nouveaux statuts

M. le Maire rappelle que les élus n'ont pas souhaité, pour le moment, l'élaboration d'un PLU intercommunal.

M. MONGET précise que la modification des statuts porte également sur l'ajout de nouvelles compétences :

- compétence GEMAPI

- politique de la ville
- politique du logement social
- maisons de service public
- valorisation touristique (ancienne gare de Lignan de Bordeaux)
- versement des contributions au SDIS

M. BONNAYZE ajoute que la compétence GEMAPI est très contraignante car la CDC devra prévoir un technicien ce qui aura une incidence sur les dépenses alors que des syndicats étaient jusque-là compétents.

M. le Maire souligne l'implication du syndicat des palus de Camblanes et Meynac, sous la présidence de M. GIRY.

M. CARLET précise qu'un technicien travaille déjà pour le syndicat de la Pimpine et qu'il sera certainement amené à intervenir pour la CDC.

M. le Maire informe l'assemblée que concernant le SDIS, la CDC sera désormais décisionnaire de l'organisme qui aura en charge l'entretien des hydrants. Un appel d'offre sera lancé à cet effet.

M. le Maire invite les élus à délibérer pour approuver les nouveaux statuts.

Délibération n°65.2017

Considérant la délibération n° 2017-86 de la CDC des Portes de l'Entre-Deux-Mers concernant l'approbation de la modification statutaire et les statuts ;

Après avoir entendu les explications du Maire,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (23 voix POUR) :
- d'adopter les nouveaux statuts communautaires tels que proposés en annexe.

III. **VOIRIE**

- **Convention du Département pour l'aménagement de trottoirs sur la RD14**

M. le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la réalisation des voies douces, une partie des trottoirs de la RD14 – route des Cités (du rond-point de La Lande au chemin Lagrange) – sera aménagée. Il s'agit du revêtement des trottoirs en béton désactivé, de la mise en place de potelets et/ou barrières de protection dans les parties étroites et de l'aménagement paysager des parties larges.

Le Département a été sollicité afin de rédiger une convention permettant la réalisation de ces travaux.

M. le Maire donne lecture de la convention et propose au Conseil d'en délibérer.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°66.2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

Considérant que ces travaux tels que : revêtement des trottoirs en béton désactivé, mise en place de potelets et/ou barrières de protection dans les parties étroites et aménagement paysager des parties larges, seront effectués sur le trottoir, côté droit, du chemin Lagrange au rond-point de la route Lalande,

Vu la convention départementale relative à ces travaux,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés (par 23 voix POUR),

- **d'accepter** les termes de cette convention,
- **d'autoriser** M. le Maire (ou son représentant) à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier.

• *Nouvelles voies*

M. le Maire informe les élus que suite à la réalisation de deux lotissements, le Clos du Tonnelier et le Clos de la Chapelle, il est nécessaire de nommer les voies nouvelles.

M. le Maire propose au Conseil de nommer les voies ainsi :

- allée du Clos du Tonnelier
- allée du Clos de la Chapelle

Il précise que ces voies resteront privées.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°67.2017

Le Conseil Municipal,

Considérant la création des lotissements privés à Camblanes et Meynac, à savoir :

1. Le Clos du Tonnelier au chemin du Clos du Piquet
2. Le Clos de la Chapelle au chemin Mugron

Considérant la proposition de M. le Maire de nommer ces voies desservant ces lotissements privés afin de les distinguer des chemins de Mugron et du Clos du Piquet,

Considérant la nécessité de numérotter les habitations de ces nouvelles voies privées,

Décide à l'unanimité, des membres présents et représentés, **soit par 23 voix « Pour »**,

- **de nommer** la voie :

1. desservant le lotissement le Clos du tonnelier : **Allée du Clos du Tonnelier**
2. desservant le lotissement le Clos de la Chapelle : **Allée du Clos de la Chapelle**

- **d'autoriser**, Mr le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

• *Mise à jour du tableau des voies de la commune*

M. le Maire explique aux élus que suite à la création de deux voies privées, il est nécessaire de mettre à jour le tableau de classement des voies de la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°68.2017

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière, précisant que le classement et déclassé des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Considérant que le tableau de classement des voies de la Commune a été visé par la Préfecture le 30 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour ce tableau :

- en incluant les nouvelles voies privées : Impasse des Chênes, Allée du Clos du Tonnelier, Allée du Clos de la Chapelle ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 23 voix « POUR » :

- **d'accepter** la nomination des voies privées ci-dessous et de les inclure dans le tableau des voies de la Commune :

- **Impasse des Chênes** aura le numéro **8** des voies privées
- **Allée du Clos du Tonnelier** aura le numéro **9** des voies privées
- **Allée du Clos de la Chapelle** aura le numéro **10** des voies privées

- **d'autoriser M. le Maire**, ou son représentant, à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie de la Commune (annexé à la présente délibération).

M. CARLET demande comment vont être répertoriées les voies transférées à la CDC.

M. le Maire répond que ces voies resteront communales sur lesquelles continuera de s'appliquer le pouvoir de police du Maire.

IV. PERSONNEL

- *Ouverture d'un poste d'Adjoint du Patrimoine*

M. le Maire rappelle aux élus que deux agents sont affectés à la médiathèque dont un agent en CDD à temps partiel. Il propose d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet. Il ajoute que la nomination de l'agent sera décidée en commission du personnel.

M. le Maire précise que le poste à temps complet ne signifie pas que l'agent sera à temps complet mais que cela permet d'anticiper les besoins du service.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°69.2017

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**adjoint du patrimoine** à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **1^{er} janvier 2018** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

V. CIMETIERE

- *Modification du règlement*

M. le Maire expose à l'assemblée que les élus de la commission cimetièrè se sont réunis afin de revoir le règlement du cimetière et notamment les points concernant les plaquettes nominatives

installées dans le jardin du souvenir. Les modifications visent à imposer les dimensions des plaquettes, le matériau, la police de caractère, les dimensions et la couleur de la police.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°70.2017

Le Conseil municipal,

Considérant le règlement du cimetière et notamment le chapitre 3 « Columbarium - Jardin du souvenir » : un lieu collectif ;

Considérant la nécessité d'identifier les personnes dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir ;

Afin de garder une homogénéité du lieu, **décide, à l'unanimité par 23 voix « POUR » :**

- De modifier le chapitre 3 du règlement du cimetière « Columbarium - Jardin du souvenir » afin d'imposer aux familles un type de plaquette (avec matériau, dimension, police et couleur),
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau règlement.

VI. **LOTISSEMENT VIENNE**

M. le Maire rappelle au Conseil que le compte administratif et les compte de gestion du percepteur pour l'année 2016 font apparaître un bilan de clôture positif de 140 364,44 €.

Il propose aux élus de voter le budget 2017 et précise que les crédits seront virés sur le budget de la commune.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°71.2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité par **23 voix « POUR »** le budget suivant pour 2017 : ► **LOTISSEMENT VIENNE**

- les dépenses s'élèvent à : **140 364.44 €** pour le fonctionnement
- les recettes s'élèvent à : **140 364.44 €** pour le fonctionnement

M. le Maire fait part aux élus que toutes les opérations concernant le budget du lotissement seront réalisées avant le 28 décembre 2017. Il propose donc de délibérer afin de clôturer le budget du lotissement au 31 décembre 2017.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°72.2017

Le Conseil Municipal,

Considérant que le compte administratif 2016 du budget de lotissement de Vienne, a été approuvé le 15 mars 2017,

Considérant que toutes les opérations du budget 2017 seront réalisées au plus tard le 28 décembre 2017,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité par **23 voix « POUR »**,

- ◆ **de clôturer** le budget de lotissement de Vienne au 31 décembre 2017.
- ◆ **d'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire remercie M. CARLET pour la gestion du programme, le suivi des travaux et son implication dans la vente des lots.

VII. DECISIONS MODIFICATIVES

Budget de la commune

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Délibération n°73.2017

FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
OBJET DES DEPENSES				
Elagage arbres	615231	2 400,00		
Fournitures voirie	6063	610,00		
Réparations véhicules	61551	800,00		
Réparations électricité bâtiments	615221	600,00		
Fournitures de petits équipements			60632	4 410,00
TOTAUX		4 410,00		4 410,00

Délibération n°74.2017

INVESTISSEMENT	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Opération et article	Sommes	Opération et article	Sommes
OBJET DES DEPENSES				
Imprimante Médiathèque	47-2183	9,00		
Eglise Ste Eulalie			66-2315	9,00
TOTAUX		9,00		-

Le Conseil approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les virements de crédits ci-dessus.

Budget de la Caisse des écoles

M. le Président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Délibération n°08.2017

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION DES CREDITS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
FONCTIONNEMENT				
Maintenance photocopieurs	6156	231,00		
Médecine du travail			6475	231,00
TOTAUX		231,00		231,00

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Fête de Noël

M. le Maire informe les élus que la traditionnelle fête de Noël se déroulera le vendredi 22 décembre 2017 dans la salle polyvalente. L'ouverture du marché se fera à 16h30.

Mme REY précise que l'arrivée du Père Noël est prévue à 19h45 et que les enfants de l'école maternelle passeront en priorité pour le voir.

Elle fait appel aux élus pour tenir les stands de vin chaud, marrons chaud et chocolat chaud. Elle ajoute qu'il sera nécessaire de prévoir 5 personnes pour assurer la circulation des voitures pendant l'arrivée du Père Noël.

Mme REY rappelle que toute l'équipe du comité des fêtes sera présente dès le vendredi midi et préparera le repas pour le service technique. Elle remercie l'ensemble des bénévoles ainsi que les services technique et administratif.

➤ Téléthon

M. HANNOY expose à l'assemblée que la manifestation a été organisée en collaboration avec le lycée Flora Tristan et les écoles. Les enfants ont participé sous forme d'activités sportives notamment. Le montant des dons pour 2017 est de 6 607,70 €.

M. le Maire félicite toute l'équipe du Cœur du blason.

➤ Procession

M. DARON informe les élus que la procession qui a eu lieu le 8 décembre a rassemblé 60 personnes. La manifestation s'est très bien déroulée. La circulation a été encadrée par 7 personnes. **M. DARON** souligne l'accroissement du trafic et la vitesse des véhicules.

M. le Maire confirme que le trafic a énormément augmenté et que la vitesse est un vrai problème quotidien sur toutes les communes.

M. le Maire ajoute qu'il était dommage que l'église ne soit pas éclairée. La demande de travaux a été prise en compte et ils devraient être réalisés prochainement.

M. DARON remercie les agents de la CDC pour la mise en place sur l'église des bâches annonçant l'évènement.

➤ Travaux routiers

M. CARLET informe le Conseil que tous les travaux prévus ne sont pas encore réalisés car des imprévus ont dû être effectués. Les travaux restants concernent des finitions et des accotements, ils seront réalisés prochainement par les agents du service technique.

Concernant les travaux engagés par la CDC, il précise que les chemins du Pasquier, de Fontbonne et des Platanes ont été réalisés. Les chemins du Calvaire et de Seguin seront faits en janvier 2018 et Paguemaou et Montichamp au cours du 2^{ème} semestre 2018.

M. le Maire rappelle que le détachement d'un lot communal à bâtir est prévu à Montichamp. Il précise que les recettes de cette cession pourraient permettre la réfection du chemin Olivier Dumas et l'aménagement des trottoirs.

M. le Maire informe le Conseil que d'autres travaux routiers seront inscrits au budget 2018, notamment le chemin du Carat. L'avenue Guy Trupin, la route du bourg, le chemin de Lourqueyre et le chemin de Lhôte sont également une priorité pour leur réfection dans les années à venir.

➤ **Marché communal**

M. le Maire fait part aux élus qu'il n'y aura pas de placier pour le marché le 30 décembre prochain. Il propose que les emplacements soient offerts aux commerçants ce jour-là.

➤ **Chiens errants**

M. DARON demande quelle est la procédure contre les chiens errants, suite à un problème récurrent dans le chemin du Jonc.

M. le Maire répond qu'il a adressé un courrier aux propriétaires concernés pour leur demander de maintenir leurs chiens sur leur propriété et les empêcher de divaguer sur la voie publique et les propriétés voisines.

➤ **Décès**

M. le Maire informe l'assemblée du décès de M. Jacques ROUSSEAU survenu le 13 décembre dernier. Il rappelle que M. ROUSSEAU avait écrit un livre sur la commune. Il adresse ses condoléances à la famille.

Mme REY précise qu'il était également trésorier de l'association Sainte Eulalie.

➤ **Eclairage public**

M. CARLET expose au Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'entretien de l'éclairage public sera assuré par le SDEEG. Le relais sera assuré par la CDC.

➤ **Ecoles**

Mme MICHEAU-HÉRAUD fait part aux élus qu'une consultation des parents d'élèves sera faite prochainement concernant l'organisation du rythme scolaire pour la rentrée 2018. Les parents devront se prononcer sur le maintien de la semaine à 4,5 jours ou le retour à la semaine de 4 jours impliquant la suppression des TAP.

M. le Maire informe les élus qu'un repas avec la commission scolaire et les enseignants est organisé le vendredi 22 décembre à midi au restaurant scolaire. Les enseignants de l'école maternelle ne seront pas présents.

➤ **Vœux**

M. le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le samedi 20 janvier 2018 à 10h45 au restaurant scolaire.

Il souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus.

La séance est levée à 23h00.